

CESER : **6 décembre 2021**
Intervention n° : **1**
Document : **Orientations budgétaires 2022**
Orateur : **Emmanuel Thunier**

Je m'exprime au nom des CCI

Les orientations budgétaires pour 2022 prennent place dans un contexte marqué par trois incertitudes : en premier lieu, la permanence d'une crise sanitaire, dont l'ampleur s'est réduite, mais qui reste source de fragilités économiques et sociales ; en deuxième lieu, les perspectives financières de la Région malmenées par la crise en 2020 et 2021 et dont la nature des ressources évolue ; enfin la capacité de la collectivité régionale à accompagner, voire impulser, la relance de l'activité économique, dans un monde affecté par la réinterrogation de la relation au travail, sur la santé et sur ses modes de vie.

Dans ce contexte, l'intention du Conseil régional de contenir à 1,1% l'augmentation des dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'investissement de 2,8 milliards d'euros d'ici 2027 doit lui permettre d'assumer ses compétences et de financer les transitions et la modernisation des infrastructures bretonnes.

Ces orientations appellent cependant deux remarques de notre part : sur les ressources du budget régional et sur les axes d'intervention via ce budget.

Depuis plusieurs années, la nature des ressources fiscales attribuées aux régions est modifiée. La TVA, collectée à l'échelle nationale et redistribuée par l'Etat y prend une place devenue majeure, représentant plus du tiers des recettes totales. Depuis 2021, cette taxe s'est substituée à la part perçue par la Région sur les impôts de production. L'objectif de cette réforme est de réduire ce type de fiscalité, déconnectée de la performance économique réalisée par l'entreprise, afin de redonner, aux activités industrielles notamment, des marges de compétitivité par rapport aux concurrents étrangers qui ne supportent pas de telles taxes. En Bretagne, plus de 34 000 entreprises, donc une très large majorité de petites et moyennes entreprises, ont bénéficié de cette mesure avec un allègement de 380 millions d'euros de cette fiscalité.

En contrepartie, la Région se voit attribuer une part croissante de TVA, qui est, elle, une contribution dynamique, reflétant globalement l'évolution de l'économie. Il y a donc une logique certaine à affecter à la collectivité ayant en charge le développement économique une ressource fiscale liée à ce domaine.

Par ailleurs, les orientations budgétaires dressent parmi les cinq priorités d'intervention du Conseil régional des enjeux sociaux, notamment la lutte contre la pauvreté. Cet objectif est louable, évidemment. La disparition de la pauvreté est un dessein que nous soutenons. Mais est-ce bien une priorité pour la Région alors que la compétence sociale est exercée principalement par l'Etat et les départements, voire par les communes ?

Les orientations budgétaires du Conseil régional citent pourtant la limitation des financements croisés entre collectivités territoriales, afin de rendre plus lisible et cohérente la dépense publique pour le citoyen. Cette intention devrait être suivie d'effets en permettant de dégager des marges de manœuvre sur ses responsabilités premières pour le Conseil régional.

Concrètement, les efforts sur la réindustrialisation et la relocalisation des activités industrielles ainsi que l'adaptation des ressources humaines et la formation face aux besoins cruciaux de recrutement ressortent peu des objectifs énoncés par le Conseil régional. Il nous apparaît nécessaire de voir apparaître ces sujets dans le budget de la collectivité pour 2022, manifestant une priorisation des interventions par rapport aux défis immédiats qui pourraient remettre en cause la reprise de l'économie.

Je vous remercie de votre attention.